

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1958

Artikel: Les charmes discrets du vote furtif à main demi-levée
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024624>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les charmes discrets du vote furtif à main demi-levée

Yvette Jaggi • 11 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20789>

Style et stratégie obligent, les derniers adversaires de la transparence s'assument au Conseil des Etats

Le câblage de la salle du Conseil des Etats a été réalisé l'an dernier, à la faveur des travaux de rénovation de l'hémicycle nord du Palais fédéral. Impossible désormais de s'opposer à l'introduction du vote électronique dans la petite Chambre pour les raisons techniques et financières qui auront servi dans les précédentes législatures.

Le dernier refus en date remonte au 15 décembre 2005 avec le rejet à deux contre un d'une motion⁷ signée Simonetta Sommaruga. A l'époque, la conseillère aux Etats (PS/BE) avait rassemblé au total 13 voix dont huit socialistes (sur neuf élus), deux radicales, une PDC et deux UDC, soit l'argovien Maximilian Reimann et le glaronnais This Jenny.

Témoignant d'une belle constance, ce dernier est revenu à la charge en décembre dernier avec une initiative parlementaire⁸ visant la transparence des votes au Conseil des Etats, selon la pratique du Conseil national, inscrite à l'ordre du jour de ce lundi 11 juin. Le

score en commission semble prometteur: six députés favorables à l'introduction du vote électronique et donc à l'affichage durable des préférences affichées, six opposés, finalement appuyés par le président Robert Cramer (Verts/GE). Dans la minorité approbatrice, on retrouve deux socialistes, deux UDC, le libéral-radical neuchâtelois Raphaël Comte et la Verte libérale zurichoise Verena Diener.

Au plenum, l'initiative parlementaire Jenny aura en fin de compte passé d'extrême justesse sans obtenir, comme prévu, la moindre voix émanant du principal groupe à la Chambre des cantons, le PDC. Car ce sont bien les treize élus du parti démocrate-chrétien qui tiennent les clés de la transparence des votes: d'une part ils détestent se sentir liés et d'autre part les autres élus, socialistes en tête, gardent toujours l'espoir de trouver quelques discrets alliés dans ce PDC aux contours fluides.

Face à cette constellation politique, l'enjeu démocratique de la clarté des débats et des décisions grâce à la publication dans le *Bulletin officiel* des votes nominatifs sur tous les objets importants apparaît presque secondaire. Les commentateurs, à l'instar

de Richard Senti⁹ dans la *NZZ*, s'étonnent de voir une assemblée parlementaire se prendre pour un collège exécutif, dont les délibérations, tout comme les résultats des rares votes formels, demeurent en principe secrets. Et les chercheurs, tels ceux du groupe dirigé par le professeur genevois Simon Hug¹⁰, déplorent le manque de ces données avérées que fournit le vote électronique, providence des dessinateurs de profils des élus et matière première des analystes de la science politique.

De manière générale, le Conseil des Etats se montre plutôt ouvert aux réformes institutionnelles, du moins quand elles concernent d'autres autorités. Le Conseil fédéral par exemple, auquel il accorde les secrétaires d'Etat supplémentaires que le Conseil national persiste à lui refuser. En revanche, la Chambre haute tient à ses propres traditions et pratiques.

Ainsi, pour sauver une culture du débat dont elle pense avoir l'exclusivité et pour préserver une liberté personnelle que les partis et les lobbies rognent avec succès, le Conseil des Etats se présente comme l'une des dernières chambres en Europe à refuser la transparence du vote des

parlementaires à laquelle leurs électeurs et l'opinion ont pourtant un droit imprescriptible (sauf cas clairement délimités, telles les élections qui se déroulent à bulletin secret).

Au risque de donner raison à Jean-Jacques Rousseau, dont on relit beaucoup les œuvres en cette année de tricentenaire, qui ne manquait jamais de marquer sa préférence pour la

démocratie de proximité et sa méfiance à l'égard des députations lointaines, composées d'élus qui rêvent de la plus grande autonomie par rapport au peuple de leurs électeurs.

Prévoyance vieillesse: élargir le débat

Jean-Daniel Delley • 6 juin 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20753>

L'affaire du taux de conversion des rentes n'est qu'un élément de la problématique des retraites

Après le net refus populaire (près de 73% de non) d'abaisser le taux de conversion des rentes de la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral a procédé à une analyse²⁴ complète des problèmes auxquels est confronté le deuxième pilier. Le chantier est d'importance et une nouvelle tentative d'adapter ce taux aux réalités démographiques et économiques implique d'améliorer la transparence et l'efficience du système. Par ailleurs le temps semble venu de repenser l'articulation entre l'AVS et la prévoyance professionnelle.

Refus d'une réduction des rentes et méfiance à l'égard des assurances et des caisses de pension, tels furent selon l'analyse Vox²⁵ les deux motifs principaux avancés par les adversaires de la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Personne ne conteste

que le montant des rentes dépend de l'espérance de vie au moment du départ à la retraite et du rendement du capital épargné. Encore faudrait-il que ces deux variables soient déterminées en toute transparence. A cet égard, le rapport du Conseil fédéral pointe des lacunes.

Pour ce qui est de l'espérance de vie des retraités, la Suisse ne dispose pas de statistiques officielles. Les chiffres de référence proviennent de la caisse de pensions de la Ville de Zurich qui compile les données de 21 caisses de pensions de collectivités publiques. Rien ne garantit la représentativité de ces chiffres. Or, comme le rappelle l'Union syndicale suisse, les fonctionnaires vivent en moyenne plus longtemps que les membres d'autres groupes professionnels, notamment ceux à bas salaires. Une baisse généralisée du taux de conversion minimale prétérirait principalement ces derniers.

La Suisse compte

actuellement 2351 institutions de prévoyance. Une diversité qui découle de la volonté politique de garantir l'existence des caisses préexistant à l'entrée en vigueur de la LPP et de permettre des solutions adaptées aux besoins des entreprises. Mais cette diversité se traduit en inefficacité et en coûts.

En particulier les petites caisses enregistrent des coûts administratifs et de gestion de fortune élevés. En 2009, les frais de gestion de la fortune ont atteint 5,673 milliards de francs, soit en moyenne 0,56% de la fortune totale du deuxième pilier: de 0,15% pour les institutions les plus efficaces à 1,86 pour les moins performantes. On relève aussi une relation inversement proportionnelle entre le niveau des frais de gestion et le rendement de la fortune. C'est dire la marge d'amélioration possible par le biais d'une concentration des caisses, de mise au concours des mandats de gestion notamment.